

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE 60100 CREIL

N°22-C024

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise
Séance du 22 Novembre 2022**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
- de Présents : 18
- de Représentés : 0
- de Votants : 18

RESULTAT :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 29/11/2022

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 29/11/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 30/11/2022

LE PRESIDENT

L’an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 10 novembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : **Président :** M. BOUCHER, **Membres :** MM. BOSINO, BLARY, GALLIEGUE, ROBERTI, DUPLESSI, RUFFAULT, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, DAVENNE et Mmes ALKAYA, ZRARI, FILIPIDIS, SVITEK, CHARBONNEAU, DUBUISSON.

Excusés : MM. DARDENNE, CARON, RAZACK, TARASSI, ROSIER, PERRIN, LEPORI, SOYER, CARPENTIER BATTON, DELAHOCHÉ et Mmes MOUSSATEN, LAMBRE, LEHNER, DAILLY, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, LOBGEOS, LEMAITRE, GOURBESVILLE, SLIVINSKI.

Secrétaire de séance : M. GALLIEGUE

Choix du bureau d’études pour l’élaboration du document d’aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) dans le cadre de révision du SCoT.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, le rapport d’analyse des deux offres reçues (cf. Annexe).

Dans le cadre de la révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, l’élaboration d’un Document d’Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique est une obligation.

Intégré au sein du SCoT, ce document permet de réguler les constructions et les implantations commerciales, artisanales et de logistiques commerciales en définissant leurs conditions d’implantation sur le bassin creillois.

Dans le but de réaliser cette étude, le SMBCVB a lancé un marché public à procédure adaptée dont le cahier des charges a été travaillé avec les deux EPCI membres du Syndical.

Deux bureaux d’études ont répondu à celui-ci et leurs propositions ont fait l’objet d’une analyse dont les principaux éléments sont synthétisés dans le rapport d’analyse des offres ci-joint.

Ainsi, après avoir examiné le rapport d’analyse des offres, le Conseil Syndical décide à l’unanimité :

- De retenir le bureau d’études AID OBSERVATOIRE pour l’élaboration du document d’aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL), pour un montant de 51 200€ HT,
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget au sein de la section investissement,
- D’autoriser le Président du SMBCVB à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.



CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT